



DEPARTEMENT DE L'AIN  
=====  
COMMUNE DE MONTCET  
=====  
Numéro de dossier : 07/2025

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE N°07**

**LE MAIRE,**

**VU** la demande en date du 27/01/2026 par laquelle l'entreprise ENEDIS, représentée par Jean-Marc ARBAN, située rue Suzanne Valadon à BOURG-EN-BRESSE; pour le bénéficiaire ENSIO, représenté par Gaelle CHAUSSENOT ;

D'autorisation de voirie pour la pose de compteur, le branchement aux réseaux sur le domaine public dans la commune de MONTCET, particulièrement rue de la mairie (numéro 7)

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'état des lieux ;

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire pour le bénéficiaire ENSIO, représenté par Gaelle CHAUSSENOT, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : la pose de compteur, le branchement aux réseaux sur le domaine public dans la commune de MONTCET, particulièrement rue de la mairie (numéro 7), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Les travaux sont autorisés entre le 27/01/2026 et le 37/03/2026**

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

- Occupation du domaine public :
  - Sur chaussée
  - Sur accotement
- Dépôt de matériaux et stationnement de véhicules

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra dépasser la date du 31/01/2026  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

A MONT CET, le 27/01/2026

Le Maire  
Franck TARPIN



### **DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Montcet pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.



**Arrêté de voirie portant permis de stationnement  
Complément de l'arrêté V07/2025**

**LE MAIRE DE MONTCET**

- VU** la demande en date du 27/01/2026 par laquelle l'entreprise ENEDIS, représentée par Jean-Marc ARBAN, située rue Suzanne Valadon à BOURG-EN-BRESSE; pour le bénéficiaire ENSIO, représenté par Gaelle CHAUSSENOT sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public (pose de compteur et branchement aux réseaux) rue de la mairie, située dans la commune de MONTCET ;
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 1111-1 à L.1111-6 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L.141-12 ;
- VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement de véhicules, camions, mini-pelles et matériaux sur l'accotement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières au stationnement**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter que sur l'accotement (ou sur places de stationnement).

**ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes  
De jour comme de nuit, les travaux seront signalés dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992. Le permissionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

#### **ARTICLE 4 - Ouverture de chantier**

Cette dernière est autorisée à compter du 27/01/2026 comme précisé dans la demande.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 60 jours à compter du 27/01/2026

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à MONTCET, le 26/01/2026

Le Maire, Franck TARPIN



Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise ENSIO pour ENEDIS chargée des travaux

Le Conseil Départemental - Agence Routière et Technique Bresse-Revermont

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de Montcet

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.*

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5  
N° 14023\*01**Gestionnaires des réseaux routiers****Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise 

Dénomination : ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PAB

Adresse : rue Suzanne Valadon

Code postal : 01000 Localité : BOURG EN BRESSE Pays : France  
Nom contact : ARBAN Prénom contact : Jean-Marc  
Téléphone : 607531149 Indicatif pays : +33  
Fax : Indicatif pays :  
Courriel : 2605039030.260501DOV01.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : ENSIO

Adresse : CE Nord 6 rue champeau B.P. 8102

Code postal : 21800 Localité : QUETIGNY Pays : France  
Nom contact : CHAUSSENOT Prénom contact : Gaelle  
Téléphone : 0762627380 Indicatif pays : +33  
Fax : Indicatif pays :  
Courriel : gaelle.chausseenot@ensio.eu

**Localisation du site concerné par la demande**Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_  
Hors agglomération  En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : 7 Nom de la voie : RUE DE LA MAIRIE

Code postal : 01310 Localité : MONT CET  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : C Parcelle(s) : 147 Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
Dépôt ou stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Sallie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création Autres  Ceci est une demande d'avis préalable. L'entreprise en charge des travaux désignée ci-dessus vous communiquera la date précise d'exécution des travaux. Chargé d'affaire ENEDIS: Jean-Marc AR

Date prévue de début d'application : 27/01/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV\_P1\_V6\_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

TSA 54050  
26 avenue de l'île Saint Martin

92894 NANTERRE CEDEX 9  
France

Tel : Fax :  
2605039030.260501DOV01.01@captidec.fr

Réf. Protys :	2605039030.260501DOV01
N° affaire :	43509795



MAIRIE DE MONTCET  
31 RUE DE LA MAIRIE  
01310 MONTCET  
France

Courriel : mairie@montcet.fr

Tel : +33474242253

Fax :

Objet : Demande d'occupation de voirie pour travaux (cerfa n°14023\*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9
Le : 27/01/2026
Signataire : ARBAN Jean-Marc

(Accompagnement\_V5.10\_1.02)

**Dépôt ou stationnement (2)**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : \_\_\_\_\_

Nature du dépôt ou stationnement	<input type="checkbox"/> Matériaux	<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Grue	<input type="checkbox"/> Etalage
	<input type="checkbox"/> Echafaudage	<input type="checkbox"/> Mobilier urbain	<input type="checkbox"/> Terrasses de café	<input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service
	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : _____			

**Saillie ou surplomb (2)**

Largeur :	de la voie _____ mètres	de la saillie _____ mètres
	des trottoirs _____ mètres	Hauteur sous saillie _____ mètres

**Aménagement d'accès (2)**

Avec franchissement de fossé  Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètres Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : \_\_\_\_\_

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers (1)**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input checked="" type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/>	_____

Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale _____ mètres	1.0 _____ mètres
Tranchée transversale _____ mètres	_____ mètres
Fonçage _____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipements de la route

Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input checked="" type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup> 

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : 43509795

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 27/01/2026

Nom : ARBAN

Prénom : Jean-Marc

Qualité : \_\_\_\_\_

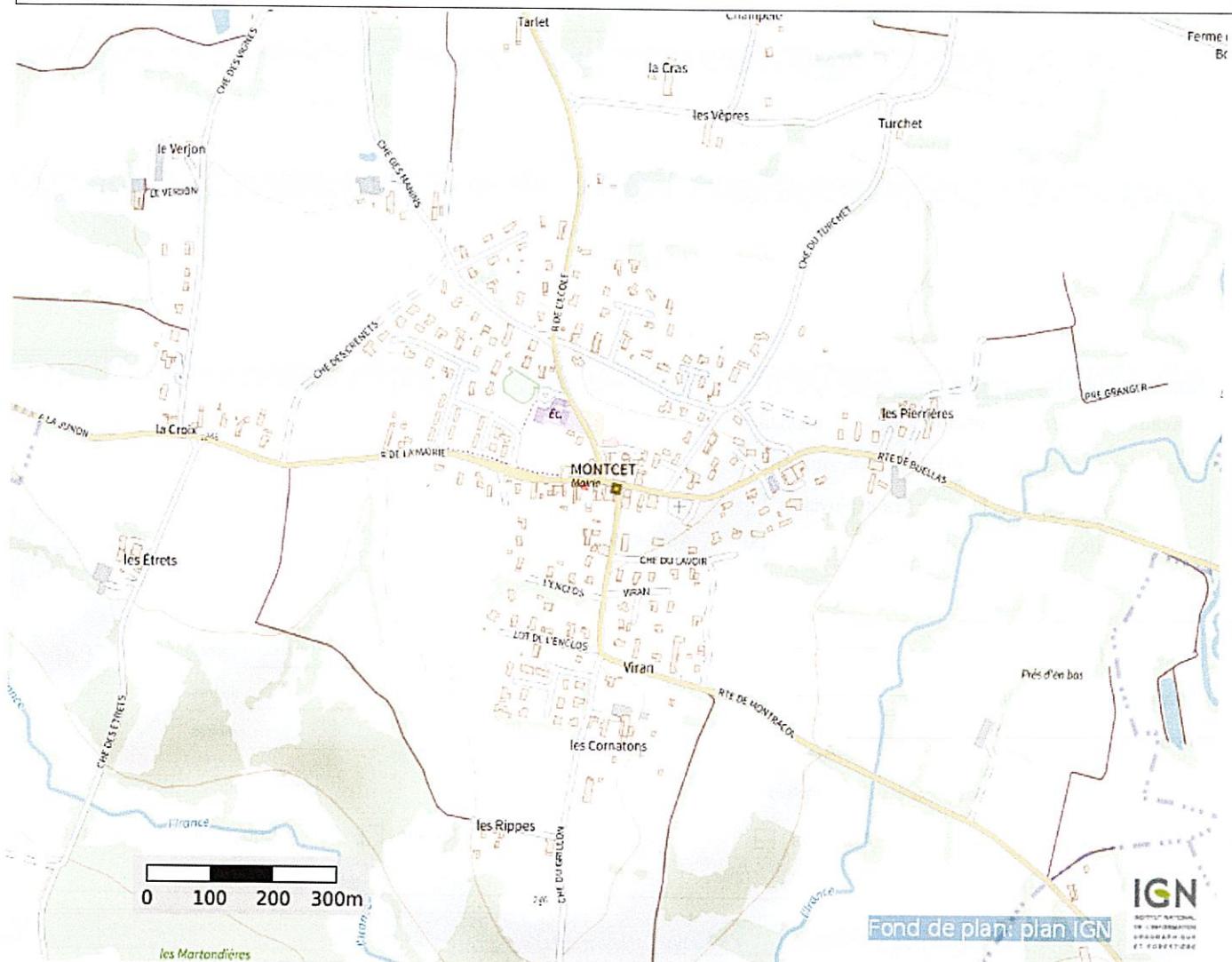
(DOV\_P2\_V6\_v1.04)

(3) Extrait cadastral ou équivalent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

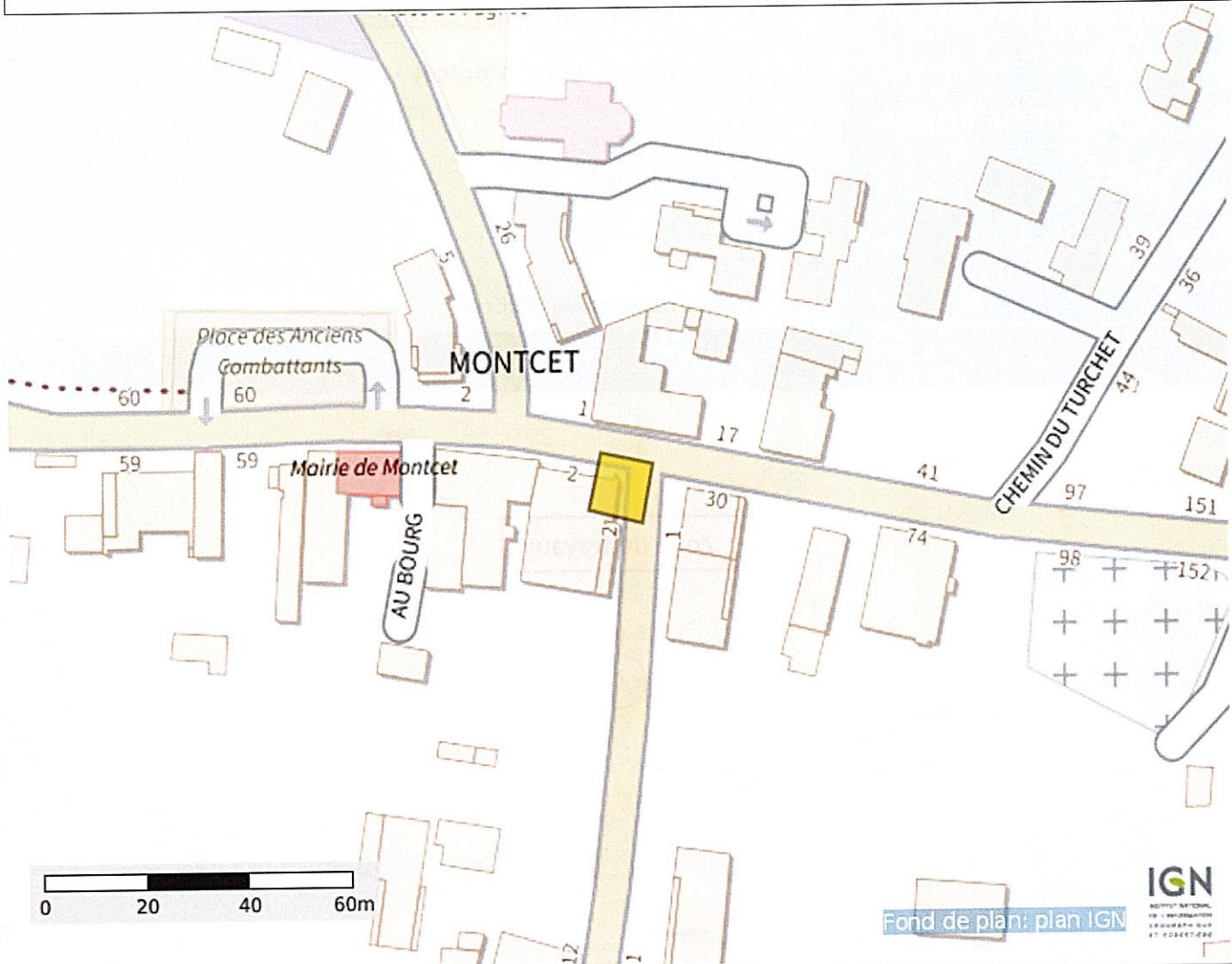
# Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée :



# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

862796.971134103

6570236.393715988

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

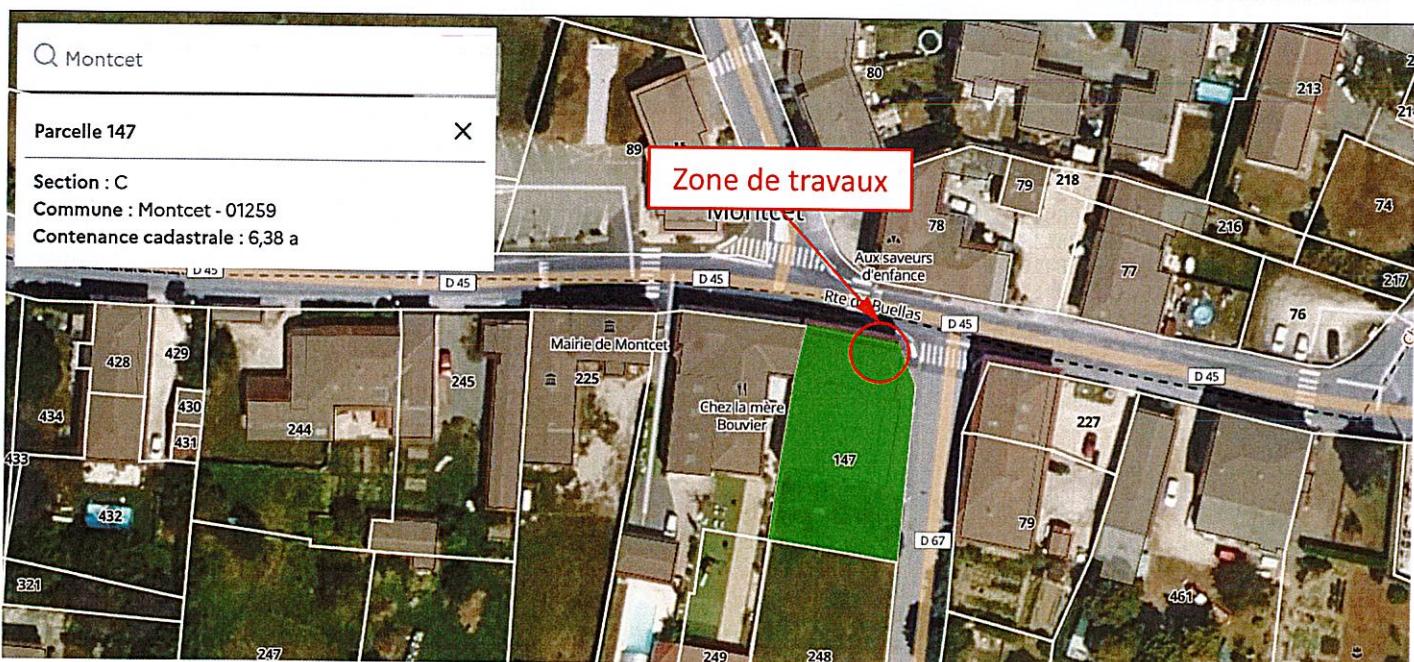
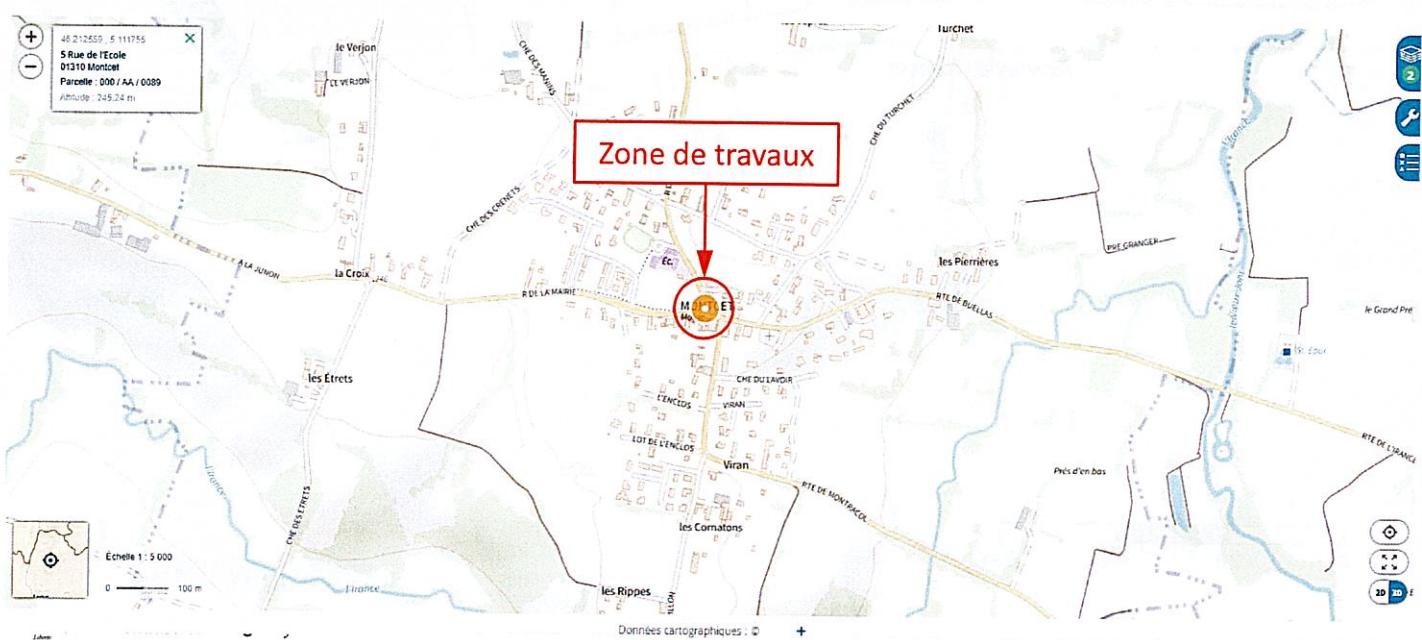
5,11203009494657 46,21240720410566  
5,11203011593651 46,21240720110467  
5,11203009494657 46,21240727372964  
5,11203224068104 46,21240727372964  
5,11203213620998 46,21240691226112  
5,11215991384652 46,21238864356849  
5,11213309175637 46,21228841657364  
5,11199898130563 46,21231068925812  
5,11203009494657 46,21240720410566

(PlanDetail\_Prolys\_v1.01)

## INFORMATIONS CHANTIER

NATURE DES TRAVAUX	Modification de branchement souterrain - MONO - TYPE 1
ADRESSE	7 RUE DE LA MAIRIE 01310 Montcet
GESTIONNAIRE DE VOIRIE	CD01
POINT GPS	46.212393, 5.112019
COORDONNÉES CLIENT	PACCOUD LIONEL 0682871280 chez.la.mere.bouvier@gmail.com

## PLAN DE SITUATION





## TRAVAUX À RÉALISER



### TRAVAUX DE TERRASSEMENT (ENEDIS)

N° point	Nature des points	Référence
(2)	Remontées gaines TPC rouge Ø40 à faire au pied et à ras du mur	/
Liaison	Longueur horizontale des liaisons	Nature
1-2	1ml	Enrobé

Commentaires:

- Terrassement depuis le coffret et le mur pour remonter le câble en façade.

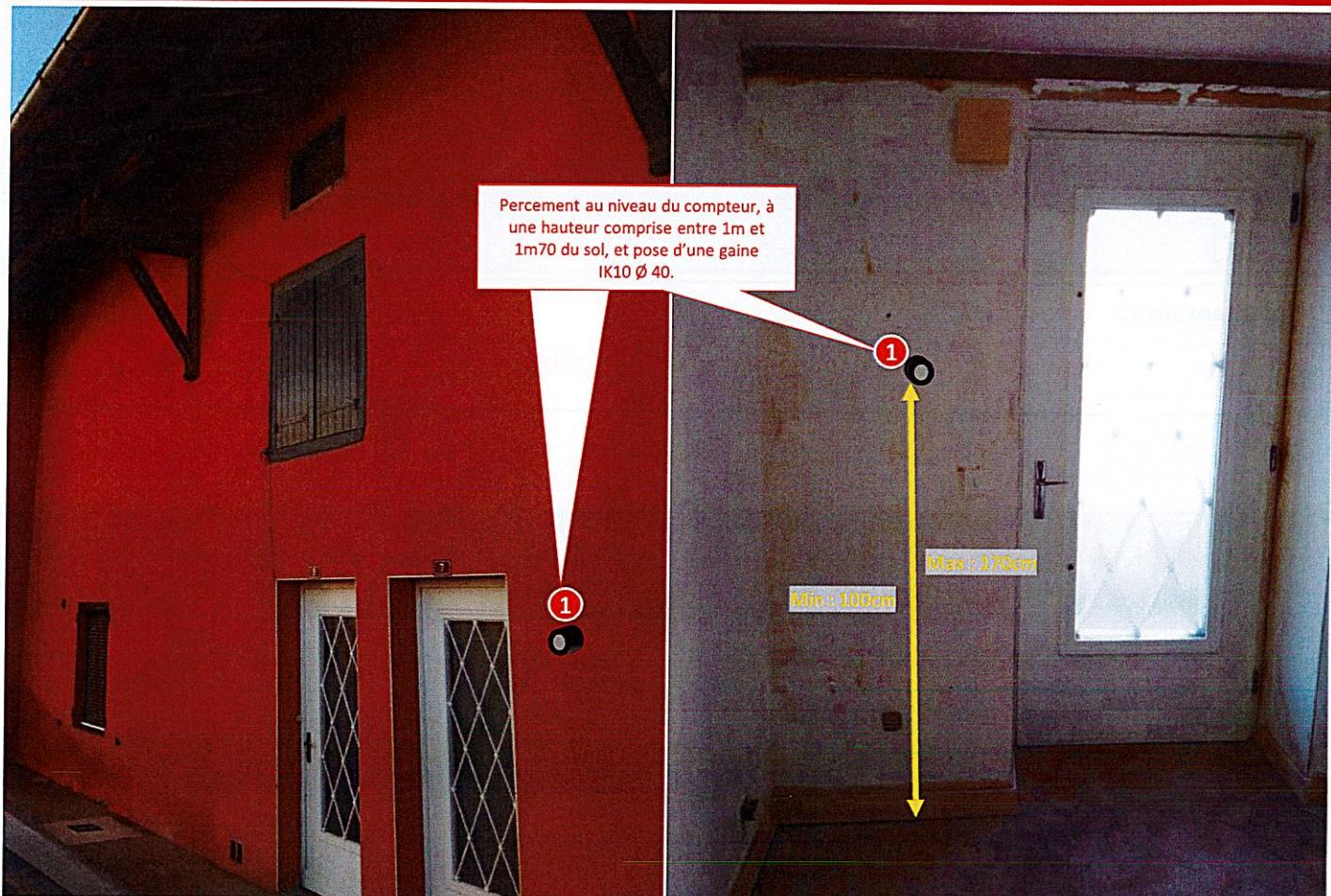
### TRAVAUX DE RACCORDEMENT (ENEDIS)

Liaison	Caractéristique des liaisons	Longueur câble	Référence
1-2	Câble cuivre 2x25mm <sup>2</sup> souterrain	2ml	/
2-3	Câble cuivre 2x25mm <sup>2</sup> aérien	23ml	/
N° point	Nature des points		Référence
(0)	Dépose de l'ancien compteur + disjoncteur + CC + câble		/
(1)	Reprise sur REMBT		/
(2)	Remonté gaine		/
(3)	Platine de comptage mono - Pose et raccordement		/

Commentaires:

- Câble à identifier le jour des travaux avec pince ampèremétrique.

## TRAVAUX À RÉALISER PAR LE CLIENT



## TRAVAUX À EFFECTUER PRÉALABLEMENT PAR LE CLIENT (avant l'intervention ENEDIS)

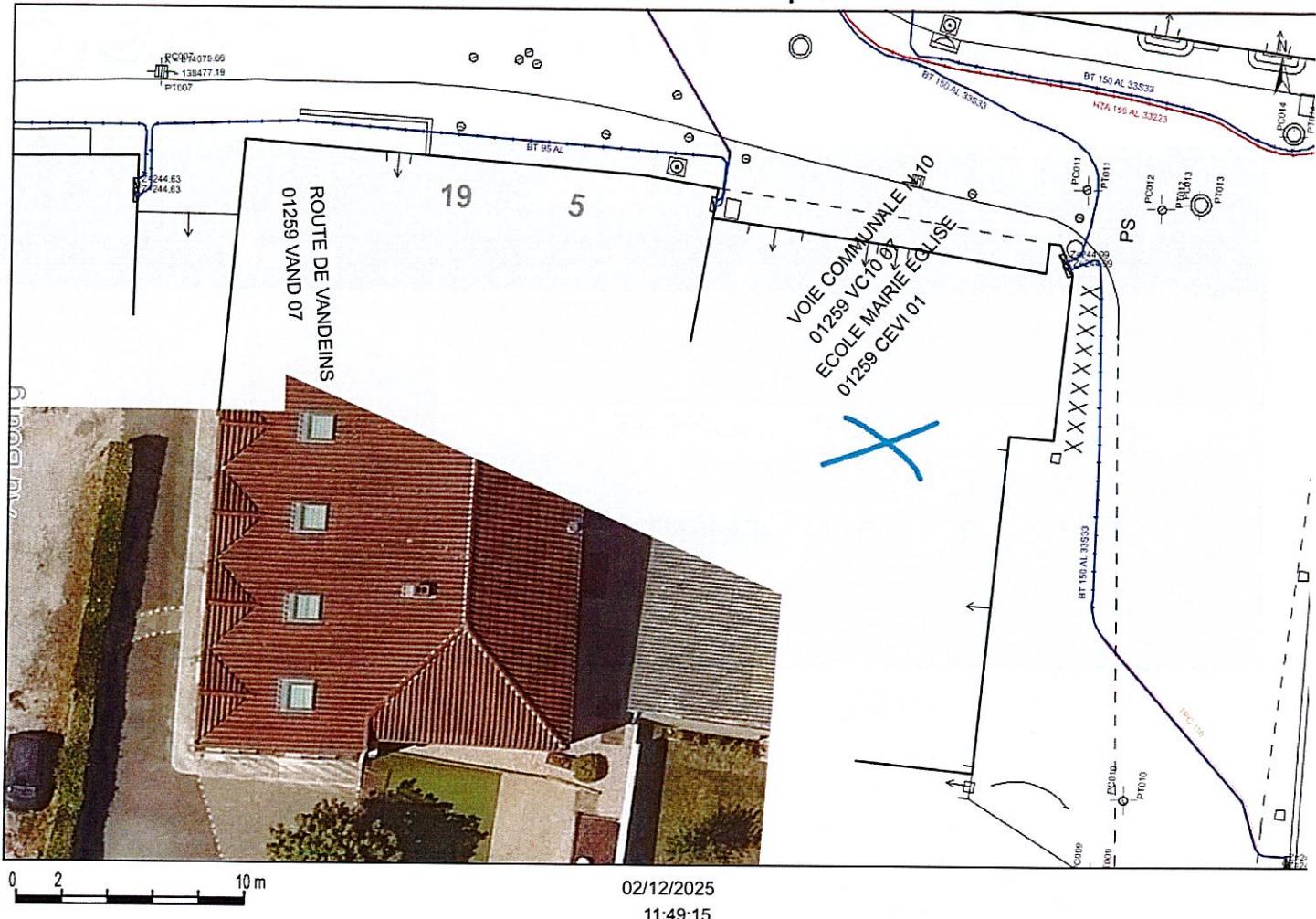
N°	Nature des travaux
①	Percement et passage d'une gaine IK10 Ø32 à travers le mur à l'emplacement du futur compteur.

### Commentaires:

- Pour l'alimentation du logement, le client devra ramener un câble depuis son tableau électrique jusqu'au disjoncteur ENEDIS.
- Electricien du client doit être présent pour la reprise de l'installation sous le disjoncteur
- Les travaux à effectuer par le client sont à réaliser **obligatoirement avant l'intervention d'ENEDIS.**

## LEGENDE

Description	Photos
PANNEAU DE CONTRÔLE MONOPHASÉ + LINKY + DISJONTEUR DE BRANCHEMENT	



# eMaps

Le plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICt.

Au titre de ce plan, Enedis a communiqué que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R.554-1 et R.554-2 du code de l'environnement exploité par elle dans l'entreprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre pouvant également figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

Les branchements construits avant le 1er janvier 2012 ne sont pas systématiquement renseignés.

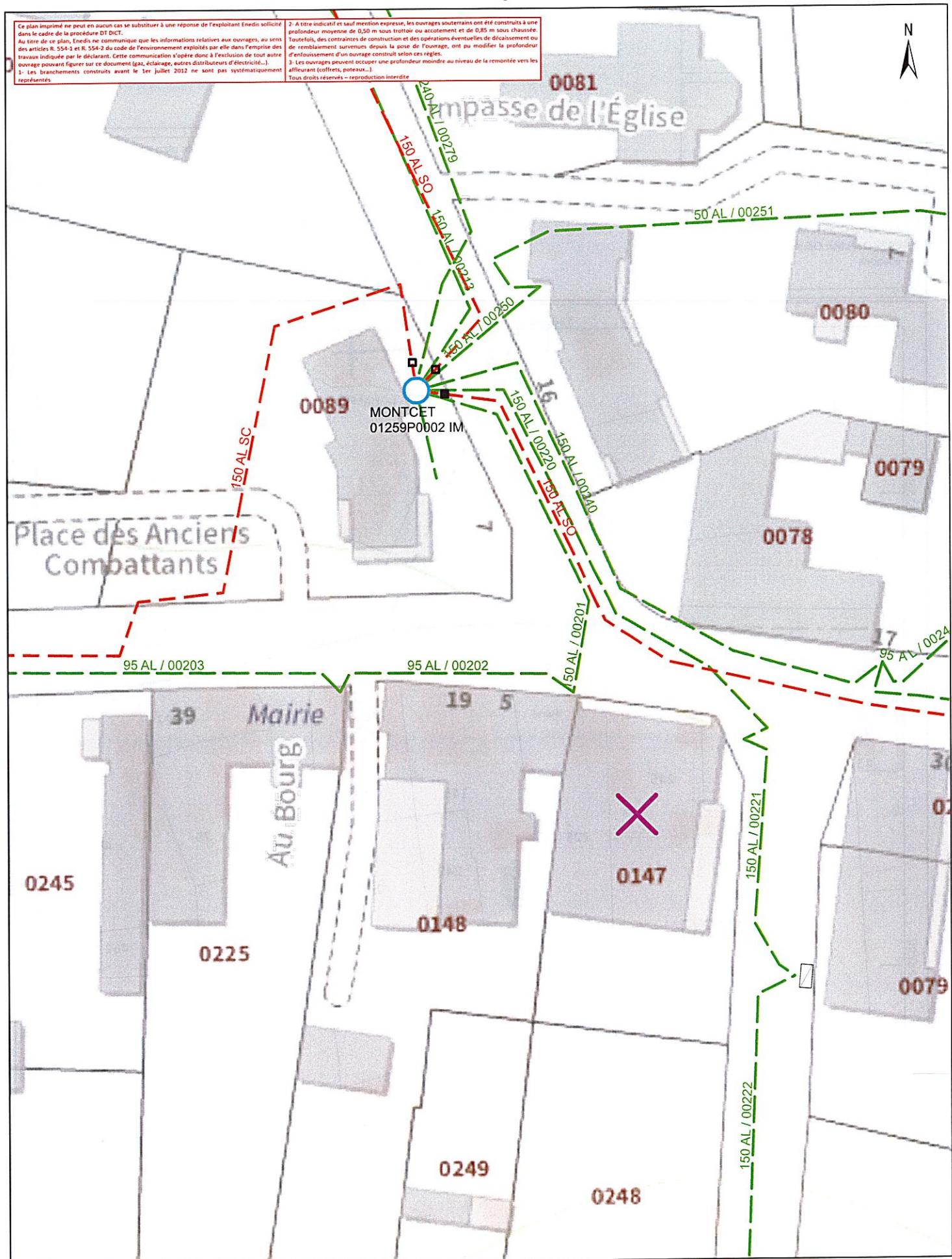
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m au dessus du niveau d'exploitation et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, lorsque la construction et les opérations éventuelles de décalage ou de remontage, suivent depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (rochers, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

• 6081

N



Département :

AIN

Commune :

MONTCET

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
BOURG EN BRESSE  
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
tél. 04 74 45 86 00 -fax 04 74 45 86 08  
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/12/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

